

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

781

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **8 janvier 2019** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Marco Julien, conseiller no 1
 Monsieur René Bergeron, conseiller no 2
 Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3
 Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

Est absent : Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Les membres du conseil reconnaissent avoir obtenu la documentation nécessaire à la prise de décision au moins 72 heures avant l'heure fixée pour la tenue de la séance (art. 148, C.M.).

Trois (3) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2019-01-283

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018 (budget)
5. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2018 (projet règlement de taxation et mur écran)
6. Rapport des comités de travail
7. Présentation et adoption des comptes payés du mois de décembre 2018
8. Gala JeunExcellence
9. Tourisme Lotbinière
10. Québec Municipal
11. Fédération Canadienne des Municipalités
12. Adoption du Règlement décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux pour l'exercice financier 2019 (Règlement 2018-17)
13. Dépôt et présentation du projet de Règlement d'emprunt en lien avec le programme de prêt pour la mise aux normes des installations septiques (2019-01)
14. Demande de subvention – Emploi-Été Canada
15. Adhésions des employés à leur association
16. Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
17. Adoption du 2e projet de règlement (2018-15) modifiant le règlement de zonage O3-2007 visant à permettre certains usages d'entrepotage dans la zone AD-1

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

782

18. Avis de motion – Règlements de concordance au Schéma d'aménagement (272-2016; 283-2018; 286-2018)
19. Présentation du projet de règlement 2019-02
20. Adoption du 1^{er} projet de règlement 2019-02 (règlements de concordance) (consultation publique)
21. Avis de motion – Règlement de la MRC (287-2018 : implantation de chenils en zone agricole)
22. Adoption du règlement 2018-16 en lien avec l'achat des équipements respiratoires autonomes pour le Service d'incendie en commun
23. Dépôt du rapport d'activités de la Maison des Jeunes pour 2017-2018
25. Divers
26. Période de questions
27. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 janvier 2019.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

RÉSOLUTION 2019-01-284

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 avec dispense de lecture.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018 (BUDGET ET PTI)

RÉSOLUTION 2019-01-285

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018 (budget et PTI) avec dispense de lecture.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 3 DÉCEMBRE 2018 (PROJET DE RÈGLEMENT D'ETAXATION ET MUR ANTI-BRUIT)

RÉSOLUTION 2019-01-286

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018 (projet règlement de taxation) avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION 2019-01-287

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018 (mur anti-bruit) avec dispense de lecture.

6. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucune rencontre.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

783

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

RÉSOLUTION 2019-01-288

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes payés du mois de décembre 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examiné les comptes payés du mois de décembre 2018;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes payés du mois de décembre 2018 se résumant ainsi :

SOUS-TOTAL DÉPENSES:	65 879,17
RÉMUNÉRATION NETTE (EMPLOYÉS ET ÉLUS):	12 550,83
TOTAL DÉPENSES:	78 430,00

8. GALA JEUNEXCELLENCE

RÉSOLUTION 2019-01-289

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière pour le Gala JeunExcellence Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil veulent contribuer à cet évènement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien de donner 50 \$ à Carrefour jeunesse-emploi afin de contribuer à cet évènement.

9. TOURISME LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2019-01-290

ATTENDU QUE Tourisme Lotbinière offre un partenariat pour 2019;

ATTENDU QUE par ce partenariat, Tourisme Lotbinière fait la promotion de la municipalité;

ATTENDU QUE ce partenariat donne un appui financier à Tourisme Lotbinière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de partenariat pour la municipalité au coût de 150 \$ plus les taxes et de s'assurer que le Sentier de raquettes soit bien identifié sur la carte touristique.

10. QUÉBEC MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2019-01-291

ATTENDU QUE Québec Municipal permet de rester informer des dernières nouvelles dans le monde municipal;

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

784

ATTENDU QUE le tarif est raisonnable;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à procéder au renouvellement pour un montant de 193,51\$ toutes taxes incluses.

11. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Ce point est reporté afin d'obtenir plus d'Informations sur la pertinence d'adhérer.

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE, DES TAXES DE SECTEUR ET DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 (RÈGLEMENT 2018-17)

RÉSOLUTION 2019-01-292



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2018-17

**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE,
DES TAXES DE SECTEUR ET
DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a été faite à la séance extraordinaire du 20 décembre 2018;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement no 2018-17 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

785

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Boues : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques.

Chalet: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Fosse septique: tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

Résidence: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Vidange: opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'une taxe de trente-neuf sous et huit dixièmes (0,398\$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « POLICE »

Qu'une taxe de huit sous et deux dixièmes (0,082\$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « VOIRIE LOCALE »

Qu'une taxe de dix-huit sous et trois dixièmes (0,183\$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la voirie locale.

ARTICLE 6 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « DÉVELOPPEMENT »

Qu'une taxe d'un sou et deux dixièmes (0,012\$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant le développement.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET LE FONCTIONNEMENT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une taxe spéciale d'un sou et quatre dixièmes (0,014\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées et 10% des frais de fonctionnement.

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

786

ARTICLE 8 TAXES DE SECTEUR POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Qu'une taxe de secteur fixée à deux cent vingt-huit dollars et vingt sous (228,20\$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain des rues Principale, de l'Église et Guérard selon les dépenses engagées relativement aux travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	Catégorie d'immeuble	Nombre d'unités
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Terrain vacant desservi	1 unité
E	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

ARTICLE 9 TAXES DE SECTEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Qu'une taxe de secteur fixée à deux cent cinquante-trois dollars et soixante-sept sous (253,67\$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain représentant les dépenses prévues de fonctionnement relativement à la collecte et à l'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	Catégorie d'immeuble	Nombre d'unités
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

Malgré ce qui précède, pour tous les nouveaux branchements (nouvelles constructions), cette taxe de secteur sera exigible en fonction du prorata des mois à écouler pendant l'exercice financier.

ARTICLE 10 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Qu'une compensation de soixante-quinze dollars (75\$)* soit imposée sur toute résidence non desservie par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Qu'une compensation de trente-sept dollars et cinquante sous (37,50\$)* soit imposée sur tout chalet habité de façon saisonnière et non desservi par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

*Le coût est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

787

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

ARTICLE 11 SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES, D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ET DE RÉCUPÉRATION

Qu'une compensation de cent trente-six dollars et soixante-seize sous (136,76\$) soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de quatre-vingt-sept dollars et cinquante-trois (87,53\$) soit imposée et prélevée à tous les chalets à desservir de la municipalité utilisés de façon saisonnière, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire, de récupération et la quote-part d'environnement.

Qu'une compensation de cent trente-six dollars et soixante-seize sous (136,76\$) soit imposée et prélevée pour tout bac à ordures supplémentaire pour les résidents, les commerces, les fermes, etc., représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de trente-quatre dollars et quatre-vingt-sept sous (34,87\$) la verge cube soit imposée et prélevée pour tout conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service d'enfouissement sanitaire.

Qu'une compensation de quatre-vingt-quatre dollars et trente-six sous (84,36\$) soit imposée pour chaque conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service de cueillette et de récupération.

ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour les comptes impayés est fixé à 1% par mois.

ARTICLE 13 RÔLE DE PERCEPTION

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2019 et à percevoir les sommes requises. De plus, ces taxes seront prélevées en 5 versements le 30 mars, 30 mai, 30 juillet, le 30 septembre et finalement le 30 novembre 2019.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2019.
L'affichage et la publication sur le site internet de l'avis public de son adoption ont été effectués le 14 janvier 2019.

13. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE PRÊT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (2019-01)

Le projet de règlement d'emprunt pour la réhabilitation de l'environnement (mise aux normes des installations septiques) est déposé et présenté par madame la mairesse.

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

788

14. DEMANDE DE SUBVENTION – EMPLOI-ÉTÉ CANADA

RÉSOLUTION 2019-01-293

ATTENDU QUE la période pour les demandes de subvention au programme d'Emploi Été Canada se termine le 25 janvier 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir un service d'animation au terrain de jeux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale, madame Lucie Beaudoin, à déposer une demande de subvention à Emploi-Été Canada et à signer tous les documents requis.

15. ADHÉSIONS DES EMPLOYÉS À LEUR ASSOCIATION RESPECTIVE

RÉSOLUTION 2019-01-294

ATTENDU QUE la municipalité paie les frais d'adhésion et d'assurance à l'ADMQ pour la directrice générale et la coordonnatrice administrative (incluant un cours de formation en ligne);

ATTENDU QUE la municipalité paie les frais d'adhésion à la COMBEQ pour la responsable de l'émission des permis et l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la municipalité paie les frais d'adhésion à l'ATPA pour l'inspecteur municipal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de payer les frais d'adhésion et d'assurance de l'ADMQ (1 349 \$ plus les taxes), les frais d'adhésion de la COMBEQ (605 \$ plus les taxes) et les frais d'adhésion de l'ATPA (260 \$ plus les taxes).

16. POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Ce point est reporté.

17. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT (2018-15) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 VISANT À PERMETTRE CERTAINS USAGES D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE AD-1

RÉSOLUTION 2019-01-295



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-15

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007
AFIN DE CRÉER DES CLASSES D'USAGES,
D'AUTORISER ET DE CONTINGENTER
CERTAINS USAGES ENTREPÔT DANS LA ZONE AD-1**

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

789

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2018 par monsieur Jean-François Messier, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 8 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Second projet de règlement 2018-15 modifiant le règlement de zonage 03-2007 avec changement.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet :

1. D'ajouter les codes d'usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur), 23312 (Entreposage résidentiel extérieur), 23313 (Entreposage commercial intérieur), 23314 (Entreposage commercial extérieur); 23315 (Entreposage industriel intérieur) et 23316 (Entreposage industriel extérieur); 23317 (Entreposage agricole intérieur); 23318 (Entreposage agricole extérieur);
2. D'autoriser dans la zone AD-1 les usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur) et 23313 (Entreposage commercial intérieur);
3. D'interdire dans la zone AD-1, les usages 23312 (Entreposage résidentiel extérieur), 23314 (Entreposage commercial extérieur), 23315 (Entreposage industriel intérieur) et 23316 (Entreposage industriel extérieur);
4. De contingenter à un seul site à l'intérieur de cette zone AD-1, les usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur) et 23313 (Entreposage commercial intérieur) sur une superficie maximale de 4 000 m².

ARTICLE 3 AJOUTER DES CODES D'USAGES

Le Chapitre 2 «Classification des usages» est modifié par l'ajout des codes d'usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur), 23312 (Entreposage résidentiel extérieur), 23313 (Entreposage commercial intérieur), 23314 (Entreposage commercial extérieur); 23315 (Entreposage industriel intérieur) et 23316 (Entreposage industriel extérieur); 23317 (Entreposage agricole intérieur); 23318 (Entreposage agricole extérieur);

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

790

ARTICLE 4 USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AD-1

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées (16.2) est modifiée par le noircissement de la ligne 23 – *Commerce de gros et entreposage* dans la zone AD-1 et par l'ajout de la mention «Seul les usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur) et 23313 (Entreposage commercial intérieur) sont autorisés dans la zone AD-1», que ce soit à titre d'usage principal ou accessoire et par l'ajout de la note (5).

ARTICLE 5 USAGES INTERDITS ET CONTINGEMENT DANS LA ZONE AD-1

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées (16.2) est aussi modifiée dans la section «autres normes» pour ajouter les dispositions suivantes :

Les usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur) et 23313 (Entreposage commercial intérieur) sont autorisés dans la zone AD-1 sur un seul site d'une superficie maximale de 4 000 m².

Les usages 23312 (Entreposage résidentiel extérieur), 23314 (Entreposage commercial extérieur), 23315 (Entreposage industriel intérieur), 23316 (Entreposage industriel extérieur) sont interdits dans la zone AD-1 que ce soit à titre d'usage principal ou d'usage accessoire.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 8 janvier 2019.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le Premier projet de règlement 2018-15 a été adopté à la séance ordinaire du 3 décembre 2018. L'affichage et la publication de l'assemblée publique de consultation ont été faits le 10 décembre 2018. Le Second projet de règlement 2018-15 a été adopté à la séance ordinaire du 8 janvier 2019. L'affichage et la publication de la demande de référendum ont été faits le 14 janvier 2019.

18. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (272-2016, 283-2018, 286-2018) (RÈGLEMENT 2019-02)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Marco Julien que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement ayant pour objets :

- De corriger certaines anomalies survenues à la suite de la rénovation cadastrale;
- D'intégrer au SADR, le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 229-2011 (toitures souples permanentes pour les fosses à purin et à intégrer au RCI 236-2012, 238-2012 et 244-2013, de nouveaux îlots déstructurés;
- D'assouplir les normes d'implantation des bâtiments d'élevage en considération du bien-être animal.

19. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-02

Madame la mairesse présente sommairement le projet de règlement 2019-02 visant à rendre conforme le règlement de zonage 03-2007 pour tenir compte des modifications apportées au Schéma d'aménagement de la MRC.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

791

20. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 POUR LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC ET FIXER LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2019-01-296



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2019-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC D'ELOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDUY QUE la MRC de Lotbinière a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation d'adopter ces modifications (concordance);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2019 par monsieur Marco Julien, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et que la présentation du projet de règlement a été faite au même moment;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Premier projet de règlement 2019-01 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de rendre conforme le règlement de zonage 03-2007 et le plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière en y intégrant :

- Les données relatives à Issoudun dans le Règlement 272-2016 de la MRC de Lotbinière visant à corriger le périmètre d'urbanisation afin qu'il coïncide avec les nouvelles limites du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
- Le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 229-2011 venant ajouter les toitures souples permanentes sur fosses à lisier comme facteur d'atténuation des odeurs et à intégrer

les RCI 236-2012, 238-2012 et 24-2013 lesquels créent 15 nouveaux îlots déstructurés;

- Le règlement 286-2018 de la MRC de Lotbinière visant à apporter des modifications pouvant faciliter l'implantation d'un agrandissement de bâtiment d'élevage.

ARTICLE 3 AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Le périmètre urbain est modifié tel qu'apparaissant à la carte 30 du Règlement 272-2016 de la MRC de Lotbinière.

ARTICLE 4 AJOUT DE TOITURES SOUPLES PERMANENTES POUR LES FOSSES À PURIN

Le Tableau F de l'article 14.7 du Règlement de zonage est modifié par l'insertion entre «rigide permanente» et «temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)», d'un nouveau type de toiture, à savoir «couverture souple permanente», dont le facteur d'atténuation sera à 0,7.

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

L'article 1.5 du Règlement de zonage est modifié par l'ajout des deux définitions suivantes :

«Couverture souple permanente

Toile de type membrane de matériaux composites (ne pas confondre avec une couche de plastique ou une bâche de plastique).

Matériaux composites

Canevas ou trame de base tissé en polyester ou nylon ou autre textile résistant et couches de caoutchouc ou autre matériel imperméable à l'eau et à l'air.»

ARTICLE 6 CARTE D'UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ

Le plan d'urbanisme doit être modifié de façon à intégrer les modifications apportées à un îlot déstructuré tel que présenté sur la carte 155 (avant/après modification) du SADR.

Les grilles de spécifications touchant les zones identifiées doivent être modifiées en conséquence.

ARTICLE 7 ASSOUPPLISSEMENT DES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

L'article 14.13.2 du Règlement de zonage est modifié par l'ajout d'un 2^e alinéa au paragraphe 3^e qui se lit comme suit :

«Toutefois, afin de répondre tant aux normes de bien-être animal qu'à toute autre obligation légale imposée au producteur agricole concerné, le 1^{er} alinéa du présent paragraphe ne s'applique pas.»

ARTICLE 8 AUGMENTATION DES SUPERFICIES DE PLANCHER DES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION PORCINE

Le tableau de l'article 14.12.6 du Règlement de zonage est modifié par le remplacement de valeur 2 500 par la valeur 6 000 dans la catégorie d'élevage porcin (engraissement).

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 3 décembre 2018.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

793

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du
L'avis public de son adoption a été fait le .

L'assemblée de consultation publique se tiendra lundi le 4 février 2019 à 19h15 à la salle du conseil. Madame la mairesse présidera la consultation.

21. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE LA MRC (287-2018 : IMPLANTATION DE CHENILS EN ZONE AGRICOLE) (RÈGLEMENT 2019-ZZ)

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Jean-François Messier, qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté un règlement visant à régir les zones et les normes d'implantation des chenils en zone agricole.

22. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-16 EN LIEN AVEC L'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS RESPIRATOIRES AUTONOMES POUR LE SERVICE D'INCENDIE EN COMMUN

RÉSOLUTION 2019-01-297



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2018-16

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION
À PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS RESPIRATOIRES AUTONOMES
POUR LE SERVICE D'INCENDIE EN COMMUN**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Sacré-Cœur d'Issoudun a une entente inter-municipale avec les municipalités de Laurier-Station et de Saint-Flavien concernant la fourniture des services incendie;

ATTENDU QUE le Service d'incendie en commun juge pertinent d'acheter des équipements respiratoires autonomes;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire un emprunt de 132 200 \$ pour l'ensemble du coût d'acquisition;

ATTENDU QUE l'article 3 de l'entente prévoit que « toutes dépenses majeures d'achat, d'entretien ou de renouvellement de machineries ou d'accessoires devront toutefois être décrétées par règlement de chacun des conseils municipaux concernés »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre par monsieur Fernand Brousseau et que le projet de règlement a été présenté au même moment;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

794

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2018-16 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ACHAT DES ÉQUIPEMENTS RESPIRATOIRES AUTONOMES

La municipalité de Notre-Dame-Du-Sacré-Cœur d'Issoudun autorise la municipalité de Laurier-Station à procéder à l'achat d'équipements respiratoires autonomes suivant l'entérinement par le comité du Service d'incendie en commun du soumissionnaire retenu.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 8 janvier 2019.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du .
L'affichage de l'avis public de son adoption a été effectué le .

23. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAISON DES JEUNES POUR 2017-2018

Le rapport est déposé et le conseil en prend acte.

27. DIVERS

Aucun point.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2019-01-298

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h10.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

795

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **28 janvier 2019** à 20 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Marco Julien, conseiller no 1
 Monsieur René Bergeron, conseiller no 2
 Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3
 Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4
 Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION 2019-01-299

Conformément aux articles 153 et 157 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil de la municipalité d'Issoudun, étant tous présents le 28 janvier à 20h30, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

- Avis de motion et présentation du projet de règlement 2019-03 ayant pour objet de préciser certaines modalités pour accéder au prêt consenti par la municipalité pour la mise aux normes des installations septiques.

- Achat d'une imprimante - surplus

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres qui sont tous présents, de renoncer à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2019-01-300

ATTENDU l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture
2. Renonciation de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion et présentation du projet de règlement 2019-03 ayant pour objet de préciser certaines modalités pour accéder au prêt consenti par la municipalité pour la mise aux normes des installations septiques.
5. Achat d'une imprimante - surplus
6. Levée de l'assemblée

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

796

Sur une proposition de monsieur Jean-François Messier, il est résolu à l'unanimité des membres qui sont tous présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019.

4. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-03

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gaston L'Heureux que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement ayant pour objet d'établir certaines modalités permettant de contracter un prêt auprès de la municipalité d'Issoudun dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes.

Le projet de règlement est présenté séance tenante.

5. ACHAT D'UNE IMPRIMANTE - SURPLUS

RÉSOLUTION 2019-01-301

ATTENDU QUE l'imprimante de la municipalité ne fonctionne plus;

ATTENDU QUE l'achat d'une imprimante n'a pas été prévu au budget;

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé à la vérification auprès d'au moins deux fournisseurs différents;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat d'une imprimante et à prélever à même les surplus accumulés un montant approximatif de 900 \$ à cette fin.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2019-01-302

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h40.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
directrice générale et secrétaire-trésorière

